



Province de
Luxembourg

20. Le subventionnement des Communes de la province de Luxembourg pour des travaux d'amélioration de locaux et/ou des acquisitions de matériel permettant la création et/ou l'amélioration d'espaces scolaires polyvalents et intergénérationnels au service d'une transmission de connaissances culturelles pratiques

Généralité

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles et aux conditions fixées par le présent règlement, le Collège provincial peut accorder une subvention d'investissement au demandeur qui réalise des travaux et/ou acquisitions visant la création et/ou l'amélioration de locaux scolaires.

Il est important que les habitants des localités et les publics puissent disposer de lieux polyvalents adaptés à la pratique de transmissions de connaissances. Certains locaux de base offrent l'opportunité de penser et moduler certains espaces pour y organiser des activités et des rencontres culturelles, didactiques, pédagogiques ou sportives dans de bonnes conditions. A savoir :

- Aménagement de locaux qui portent sur des cours spécifiques portant sur une découverte pédagogique des localités concernées.
- Aménagements de locaux d'arts qui autorisent des rencontres pratiques entre les artistes et les élèves/habitants des localités. Ces locaux peuvent ainsi favoriser la transmission de savoirs, de savoir-faire artistiques et devenir des lieux d'éducatives culturelles.
- Aménagement de salles à exploitations (toutes générations confondues) continues en éveil géographique, historique, scientifique qui deviennent des lieux interactifs d'exploitation de connaissances locales, régionales.
- Espaces d'activités sportives modulables selon différentes catégories de personnes (âge).

Hauteur et limite de la subvention

La subvention par Commune s'élève à 50% du montant total des travaux et/ou acquisitions de matériel avec un montant maximum de subvention de 25.000€ justifiables sur des crédits réservés à cette fin du service extraordinaire du budget provincial..

Lexique – Définitions

Dans ce cadre, il faut entendre par :

1° Le demandeur : une Commune de la Province de Luxembourg, agissant en qualité de maître de l'ouvrage pour des travaux et/ou acquisitions visant la création et/ou l'amélioration de locaux dans le respect de la législation en matière de marchés publics.

2° Le bénéficiaire : demandeur qui s'est vu octroyer une subvention.

3° Un espace scolaire polyvalent : espace scolaire offrant un équipement technique de base et modulable en fonction des besoins de manière à favoriser des activités et des rencontres culturelles, didactiques, pédagogiques et sportives.